

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire pour le CAP ORNE un contrat pour équiper cette structure avec un abonnement INTERNET et TELEPHONIE,

Vu la proposition de contrat d'abonnement proposé par OMEGA,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer avec la Société OMEGA, Energies et Services, 5 Rue du 8 mai 1945 à 57120 ROMBAS, un contrat d'abonnement pour INTERNET et TELEPHONIE, pour le Cap' Orne,

Article 2 : que ce contrat est conclu à compter du 15/05/2023, date de démarrage de la prestation et de la facturation,

Article 3 : que le montant des prestations se décompose comme suit :

- INTERNET PRO PREMIUM : 120,00 € TTC,
 - TELEPHONIE PRO (2 canaux) : 12,00 € TTC
- Soit un abonnement mensuel total de 132,00 € TTC
- Frais de branchement : 100,00 € TTC.

Rombas, le 11 mai 2023

Affichage au siège le

Le Président,



Lionel FOURNIER